

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

FERMETURE DES DECHARGES SAUVAGES

Le Maire de la Commune de SAINT-JULIEN DE L'ESCAP, 17400.

Vu la loi modifiée n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, notamment les articles 2, 3, 7 et 12 à 14 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2, L2224-13 à L2224-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 1982 portant règlement sanitaire départemental ;

Vu la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ;

Considérant l'ouverture d'une déchetterie au lieu dit FONTORBE sur la Commune de ST-JEAN D'ANGELY depuis le 1er novembre 1996 ;

Considérant l'ouverture de six mini-déchetteries sur les Communes d'ANTEZANT LA CHAPELLE, ASNIERES LA GIRAUD, MAZERAY, POURSAY-GARNAUD, SAINT-JULIEN DE L'ESCAP et TERNANT à partir du 1er octobre 2000.

Considérant la collecte hebdomadaire des ordures ménagères effectuée par la Communauté de Communes de ST-JEAN D'ANGELY.

Arrête

Article 1 : La décharge sauvage sise au lieu dit "Fief de St-Julien" Commune de ST-JULIEN DE L'ESCAP est fermée à compter du 31 janvier 2001 et le dépôt de tous déchets est strictement interdit à compter de cette même date.

Article 2 : Des panneaux d'interdictions seront mis en place par la Communauté de Communes.

Article 3 : Les ordures ménagères devront être mises en sac et déposées dans les conteneurs prévus à cet effet. Les autres déchets types encombrants, gravats, déchets verts, batteries ... devront être apportés dans une des déchetteries.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositifs du présent arrêté seront verbalisées.

Article 5 :

Le Maire de la Commune de St-JULIEN DE L'ESCAP (17)

Le Commandant de la Gendarmerie de St-JEAN D'ANGELY (17)

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime
- Madame la Sous-Préfète de St-JEAN D'ANGELY (17).

Fait à SAINT-JULIEN DE L'ESCAP, le 17 janvier 2001.

